



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 09 MARS 2015 à 18h00 COMpte RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 3	Votants : 25
---	----------------------	---------------------	---------------------

L'an deux mille seize le 09 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 03 mars 2016, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS

A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	C. MORETTI	P. MARTOS	Ph. GAUBERT	V. VESCOVI
S. BLAYAC					

CONSEILLERS PRESENTS

M. THIREAU	A. SAUTRON	G. DEBOVE	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE
D. CAPPÀ	D. BERTRAND	D. MENARD	C. MARIOTTINI	JP. GROSSO	C. BOTRINI
S. VAR	C. DUDON				

ABSENTS EXCUSES

R. MORETTI

ABSENTS (pouvoirs)

L. MAILLARD pouvoir à A. DEL PIA
R. SPINOSA pouvoir à JL. LONGOUR
A. MONTALESCOT pouvoir à C. DUDON

ABSENTS NON EXCUSE

A. FABRE

Monsieur R. BAILE a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents ainsi que la presse, représentée par M. Claude Alberto. Il indique que Mme A. Montalescot a donné pouvoir à Mme C. Dudon, M. R. Spinosa à M. JL. Longour, Mme L. Maillard à M. A. Del Pia. Il souligne l'absence récurrente et pusillanime de M. Alain Fabre, conseiller municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce mercredi 09 mars à 18h24. Il est proposé que M. R. Baile soit élu secrétaire de séance. M. le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

M. le Maire souligne les économies papier importantes réalisées depuis la mise en place de la dématérialisation du Conseil Municipal : 30000 feuilles économisées depuis mars 2015 et, pour ce conseil municipal seulement, plus de 11000 feuilles (séance préparatoire incluse); nous aurions ainsi déjà épargné 3,5 arbres. Cette modernisation va dans le bon sens.

M. le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 10 février 2016, à laquelle 16 élus étaient présents.

Pour	14 (*)
Contre	
Abstention	

(*) Mmes L. MAILLARD (en retard) et MARIOTTINI (pouvoir et arrivée en cours de séance) ne peuvent approuver le compte rendu de ladite séance.

Mmes S. VAR, A. SAUTRON, C. BOTRINI et MM. P. GAUBERT, MARTOS, HERIN, présents ce soir, mais absents à la séance du 10 février ne peuvent en approuver le compte-rendu.

Affiché le 17/03/16

M. le Maire demande aux élus présents l'autorisation de modifier le déroulement de l'ordre du jour en commençant la séance par le point 2.5 portant sur le PLU, avant d'aborder les projets du pôle Finances & Développement économique. L'assemblée approuve cette proposition.

ORDRE DU JOUR

2. POLE ADMINISTRATION GENERALE

2.5. Recours contre la délibération 2013/pu2d/02 du 05 février 2013 approuvant le PLU (M. Alain Fabre et Consorts)

M. le Maire annonce que ce recours a annulé le PLU de la commune. Ce qui est particulièrement grave, car ce support de développement de la cité est notre colonne vertébrale. Commencé en 2011, et mené avec une grande rigueur, l'Etat n'a pas attaqué le PLU. En revanche, deux recours ont été déposés :

- × l'un, par un privé, M. Bonnome, marchand de biens, dont certaines parcelles ont été classées inconstructibles par la présence de tortues d'Hermann,
- × l'autre par « l'équipe Fabre » qui a décidé d'empêcher la majorité de travailler en adoptant une attitude strictement opposante, menée par M. A. Fabre, élu, leader - mais qui n'a jamais été présent en conseil municipal depuis 2008. M. le Maire ajoute que, pourtant, aujourd'hui et à nouveau, l'ordre du jour était suffisamment important pour qu'il siège.
Cette équipe, qui fut celle d'opposition de 2008 à 2014, était constituée autour de M. A. Fabre par : *M. Christian Bernard / M. Paul Bernard / Mme Véronique Bourasset / M. Alain Dudon / M. Jean-Marc Fregnani / M. Jean-Claude Giraudo / Mme Gisèle Lacassagne-Mariol / M. André Massa / M. Jean-Paul Vincent.*

Les recours déposés étaient très partisans, émaillés d'affirmations douteuses : les juges ont balayé tout cela. Mais dans le recours de M. A. Fabre, il a été retenu que :

- le bilan de la concertation n'aurait pas été accompli ; bien que M. A. Fabre en ait été lui-même destinataire, en tant qu'élu. M. le Maire ajoute que les pièces justificatives n'ont pas toutes été transmises aux magistrats.

Retenue également :

- la sollicitation insuffisante des Personnes Publiques Associées (PPA). La région n'aurait pas été sollicitée. Alors que M. A. Fabre savait très bien que nous avons contacté toutes les PPA ; mais, nous n'en avons pas apporté la preuve irréfutable.

Ce sont là les éléments essentiels du recours.

M. le Maire indique que la commune va, bien entendu, interjeter appel de la décision et émettre un recours suspensif compte tenu de la gravité des conséquences de cette annulation avec le retour au POS (qui s'applique le lendemain du jugement du Tribunal). Le POS est un document ancien, inadapté. Alors qu'on administre la commune depuis 2013 avec le PLU, tous les projets s'arrêtent. M. le Maire ajoute qu'il regrette vraiment que M. A. Fabre ne soit pas assis à cette table pour une discussion - lui qui, soit disant, « aime sa commune » -, afin de comprendre sa motivation et celle de son équipe dans cette manœuvre juridique perfide et lourde de conséquences. Ainsi, dans l'immédiat : arrêt des projets de la commune (Cap santé, Varécopôle, aménagement de la halle marchande et du pôle d'échanges multimodal, installation de la Chambre d'Agriculture), et arrêt des projets privés : en effet, le PLU a rendu constructibles des terrains qui ont été achetés par des particuliers, pour certains aux revenus modestes qui sont aujourd'hui empêchés de construire.

M. le Maire déplore vivement que M. A. Fabre, conseiller municipal, ne soit encore pas là ce soir pour expliquer le fond de sa démarche. Il souligne son manque de courage notoire. M. le Maire dit qu'on peut comprendre le juge. Mais l'ancien maire, en poste durant 25 ans, et son père avant lui... Quel est le bénéfice au bout ? Aucun, si ce n'est une victoire à la Pyrrhus qui immobilise le Cannet des Maures et ses habitants.

M. le Maire ajoute que M. A. Fabre prouve ainsi qu'il ne veut pas de la création de 4500 m² de surface médicale, de Varécopôle, de nouveaux logements (dont on manque).

M. P. Martos s'adressant à Mme C. Dudon lui dit qu'elle se rend bien compte que la municipalité actuelle essaie de construire le Cannet des Maures de demain, qu'elle voit bien comment l'équipe travaille. Il conclut qu'avec le retour au POS, il a honte de demain.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il est donc proposé à l'assemblée d'interjeter l'appel de la décision du tribunal administratif de Toulon en date du 11 février 2016 portant annulation de la délibération du 5 février 2013 approuvant le PLU ; de saisir la juridiction d'appel d'une requête spécifique et accessoire au recours principal, de sursis à exécution du jugement litigieux ; de donner mandat à M. le Maire pour réaliser et signer toutes les démarches administratives et juridiques en ces fins et, notamment, la désignation d'un avocat conseil qui pourra représenter la ville dans cette affaire et ses suites ; de notifier aux consorts la présente délibération et ses annexes 1 à 6, présentant les conséquences graves pour la ville et ses habitants de leur recours et ce, à défaut d'avoir pu débattre avec M. Alain Fabre, actuel et seul représentant élu des requérants qui, malgré les enjeux, se refuse à honorer son mandat électif auprès du Conseil Municipal.

Il est procédé au vote.

Mme C. Dudon dit avoir appris en début de séance que Mme A. Montalescot lui confiait son pouvoir ; elle annonce donc deux abstentions. Mme C. Dudon justifie son vote en disant ne pas vouloir être en porte à faux avec le groupe qu'elle représente.

M. le Maire, s'adressant à Mme C. Dudon, lui dit qu'elle démontre par ce vote sa volonté d'être solidaire de ce groupe. Comment s'abstenir quand le Cannet des Maures est en péril ? Il s'agit d'un grand manque de courage pour l'avenir de la cité. L'indignation est aujourd'hui sur toute la commune. M. le Maire dit en avoir assez de cette messe d'un double discours.

Mme C. Dudon ajoute qu'elle s'abstient car elle n'a aucune information de l'autre partie et que, oui, M. A. Fabre aurait dû être présent ce soir.

M. le Maire dit à Mme C. Dudon qu'elle avait ce soir l'occasion de faire quelque chose de bien pour sa commune, mais qu'elle a fait le choix d'être dans ce groupe qui s'oppose à toute évolution de la commune.

Mme C. Dudon dit qu'elle n'est pas contre le projet de délibération : elle s'abstient. S'abstenir, n'est pas être contre.

M. P. Martos interroge Mme C. Dudon : « Etes-vous contre les projets de la commune ? ».

Mme C. Dudon répond par la négative et ajoute « Deux voix, je ne vois pas ce que ça change ».

M. le Maire pour conclure déplore qu'une quantité négligeable de personnes arrive à faire basculer la commune dans le chaos, malgré une majorité qui a envie de faire de belles choses pour cette ville.

Pour	23
Contre	
Abstention	02

1. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. *Compte de gestion 2015 – Budget principal*

Mme C. Moretti expose le projet de délibération. Elle propose de prendre les pages 37 et suivantes de l'annexe concernée.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme par le receveur municipal pour la période du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'assemblée délibérante peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

M. le Maire précise que ces comptes sont tenus par le Trésor Public.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Qui contesterait les progrès de la commune aujourd'hui ?, demande M. le Maire. Il ajoute, que pour sa part, il pense sans démagogie à l'intérêt général, mais aussi à ces gens qui ont investi sur la commune, notamment ces 60 particuliers dès à présent concernés par le retour au POS. Il précise également que le PLU tenait compte des risques environnementaux, tels que les inondations, alors que le POS ignore ce volet pourtant si important.

M. le Maire ajoute qu'il croit à la sagesse des juges ; le juge n'avait que ce que l'équipe adverse a produit. Rien à redire sur le fond, que sur la forme ; notre tort étant de ne pas avoir apporté l'exhaustivité des pièces justificatives.

M. le Maire dit qu'il condamne fortement M. A. Fabre et Consorts dans leur démarche, parfaitement règlementaire au demeurant.

Il semblerait que certains membres de « l'équipe Fabre » se soient laissés prendre « au piège » et disent aujourd'hui ne rien avoir à faire avec M. A. Fabre. Alors...qu'ils le disent aux juges ! Qu'ils écrivent...

M. le Maire ajoute, qu'après trois semaines de travail acharné des services communaux sur ce dossier, il fonde de grands espoirs pour que la commune puisse à nouveau instruire en PLU. En effet, le bilan de la concertation avait été fait et produit aux élus et au public, la sollicitation des PPA aussi : nous avons toutes les preuves du bon fonctionnement de ce dossier. Le dossier a été revu dans son ensemble et il semblerait qu'il n'y ait rien à redire ; mais les procédures en appel sont longues.

M. le Maire dit : « *Aujourd'hui ça va mieux, mais les premiers jours, on était tous anéantis* ». Il ajoute que si le recours suspensif n'aboutit pas, il ne sait pas comment la commune pourra redémarrer. En effet, la loi oblige toutes les communes à être en PLU en 2017. Refaire un PLU exige plus de temps. On devra alors revenir au RNU (Règlement National d'Urbanisme). Ce qui aura pour conséquence, d'une part, de rendre la commune dépendante des services préfectoraux pour l'instruction des demandes liées au droit des sols (compétence liée) et d'autre part, tributaire d'un développement anarchique des constructions. Le RNU n'est pas un document d'urbanisme, mais bien une règle nationale minimale régissant un principe très succinct de la gestion des sols

Si le recours n'aboutit pas, la ville et le territoire seront largement pénalisés.

M. le Maire passe la parole à M. P. Martos, adjoint à l'urbanisme, qui souhaite intervenir.

M. P. Martos, s'adressant à l'assemblée, ne peut cacher sa vive émotion et dit « qu'il en a gros sur la patate ». Il ajoute ne pas comprendre l'attitude des dix requérants et anciens élus. Le retour au POS aura des conséquences dramatiques pour certains administrés, les consorts devront assumer. Le travail sur le PLU a été très bien fait, l'Etat n'a formulé aucune observation. Mme M. Botrini, précédente adjointe à l'urbanisme, le bureau d'Etudes, Mmes N. Fleury et E. Normand ont effectué un travail remarquable sur ce dossier. M. P. Martos confirme qu'il est en colère ! « Car, tous les jours, il a en face de lui les propriétaires qui voulaient céder ou qui ont acheté des terrains sous PLU et qui sont maintenant bloqués ».

Il est convaincu que les élus à l'origine de ce recours n'avaient qu'un seul but : empêcher l'équipe majoritaire de travailler et de faire progresser la commune. De noter que si M. Bonnome avait un intérêt personnel et financier à défendre, l'opposition, quant à elle, a attaqué sans fondement légitime. Cette action est un désastre pour les projets de la commune : Cap Santé, les projets de logements, la halle marchande... M. P. Martos demande que ces personnes-là disent haut et fort aujourd'hui qu'elles sont contre ces projets...

Mme C. Dudon prend la parole. Elle n'accepte pas les critiques formulées. Elle affirme que « *dans cette équipe, seules trois ou quatre personnes se sont penchées sur les projets ; les autres ont suivi trop hâtivement* ». Elle précise que c'est bien cela que Mme A. Montalescot et elle-même ne veulent pas faire : elles veulent prendre le temps d'étudier les projets.

M. P. Martos lui répond que ces dix personnes ont bien apposé leur signature pour soutenir ce recours...

Mme C. Dudon répète « *qu'elles se sont laissées mener sans réellement réfléchir* ». Mme C. Dudon demande ce que ces personnes pourraient faire, aujourd'hui, pour aider la commune ?

M. le Maire lui répond qu'il profite de cette séance pour formuler cette demande : qu'André (Massa), Jean-Marc (Frégnani), Jean-Paul (Vincent) et autres signataires se manifestent auprès de la Cour d'appel et de la commune afin de se désolidariser de cette action.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2. Compte de gestion 2015 – Budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti expose le projet de délibération. Elle propose de prendre les pages 43 et suivantes de l'annexe concernée.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.3. Compte de gestion 2015 – Budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti expose le projet de délibération. Elle propose de prendre les pages 46 et suivantes de l'annexe concernée.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.4. Compte de gestion 2015 – Lotissement du Portaret

Mme C. Moretti expose le projet de délibération. Elle propose de prendre les pages 49 et suivantes de l'annexe concernée.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5. Compte Administratif 2015 – Budget principal

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif : rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; présente les résultats comptables de l'exercice ; est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Mme C. Moretti indique en préambule qu'une coquille s'est glissée dans ce projet de délibération : il convient de lire que le déficit d'investissement s'élève à - 334 924,90 € et non - 244 024,10 €, comme mentionné.

Avec l'approbation de l'assemblée, cette erreur sera corrigée sur la délibération.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 256 885.52 €
Recettes de l'exercice	6 557 778.15 €
Solde d'exécution	+ 1 300 892.63 €
L'exécution du budget 2015 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 1 300 892.63 €.	

INVESTISSEMENT

Reprise excédent d'investissement 2014	+ 271 517.46 €
Dépenses de l'exercice	2 757 968.66 €
Recettes de l'exercice	2 667 666.02 €
Solde d'exécution	+ 181 214.82 €
L'exécution du budget 2015 dégage un excédent d'investissement 2015 de + 181 214.82 €.	

Le résultat de clôture de l'exercice 2015, toutes sections confondues, s'établit à + 1 482 107.45 €. En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit 1 023 580.41 € en dépenses, et 507 440.69 € en recettes, on obtient un déficit d'investissement de - 334 924,90 €. L'exécution du budget 2015, toutes sections confondues, pris en compte les reports 2015, dégage donc un excédent cumulé de : + 965 967.73 €.

Mme C. Moretti donne le détail (pages 60 et 61)

A l'issue de l'exposé, M. le Maire demande s'il y a des questions. Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1^{er} adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif – budget principal. Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

1.6. **Compte Administratif 2015 – Budget annexe de l'eau potable**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	679 074.54 €
Recettes de l'exercice	693 250.90 €
Solde d'exécution	+ 14 176.36 €

L'exécution du budget 2015 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 14 176.36 €.

INVESTISSEMENT

Reprise excédent reporté 2014	+124 939.00 €
Dépenses de l'exercice	111 499.49 €
Recettes de l'exercice	253 763.62 €
Solde d'exécution	+ 267 203.13 €

L'exécution du budget 2015 dégage un excédent d'investissement de + 267 203.13 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015, toutes sections confondues, s'établit à + 281 379.49 €. En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit 255 018.00 € en dépenses, et 0 € en recettes, on obtient un excédent d'investissement de + 12 185.13 €. L'exécution du budget 2015, toutes sections confondues, reports 2015 pris en compte, dégage donc un excédent cumulé de + 26 361.49 €.

Mme C. Moretti donne le détail (page 139)

A l'issue de l'exposé, M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. A. Del Pia signale une erreur dans le dispositif en fin de projet de délibération : il convient de lire « D'ADOPTER le compte administratif 2015 du budget annexe de l'eau potable » au lieu de 2014.

Avec l'approbation de l'assemblée, cette erreur sera corrigée sur la délibération.

Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1^{er} adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif – budget principal.

Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

1.7. **Compte Administratif 2015 – Budget annexe de l'assainissement**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

FONCTIONNEMENT

Reprise excédent reporté 2014	+21 661.49 €
Dépenses de l'exercice	466 547.28 €
Recettes de l'exercice	527 391.97 €
Solde d'exécution	+ 82 506.18 €

L'exécution du budget 2015 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 82 506.18 €.

INVESTISSEMENT

Reprise déficit reporté 2014	- 58 965.52 €
Dépenses de l'exercice	252 181.50 €
Recettes de l'exercice	289 561.95 €
Solde d'exécution	- 21 585.07 €

L'exécution du budget 2015 dégage un déficit d'investissement de – 21 585.07 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015, toutes sections confondues, s'établit à + 60 921.11 €

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, soit 70 000 € en dépenses, et 25 000 € en recettes, on obtient un déficit d'investissement de – 66 585.07 €.

Au total, l'exécution du budget 2015, toutes sections confondues, reports 2015 pris en compte, dégage donc un excédent cumulé de + 15 921.11 €.

M. le Maire demande si quelqu'un veut connaître le détail des chiffres ? Non.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1^{er} adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif – budget principal.

Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

1.8. **Compte Administratif 2015 – Budget annexe lotissement du Portaret**

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

FONCTIONNEMENT

Reprise excédent reporté 2014	+ 116 201.45 €
Dépenses de l'exercice	1 862 789.50 €
Recettes de l'exercice	1 862 789.50 €
Solde d'exécution	+ 116 201.45 €

L'exécution du budget 2015 dégage donc un excédent de fonctionnement de + 116 201.45 €.

INVESTISSEMENT

Reprise déficit d'investissement reporté 2014	- 258 370.01 €
Dépenses de l'exercice	1 764 619.17 €
Recettes de l'exercice	1 820 695.74 €
Solde d'exécution	- 202 293.44 €

L'exécution du budget 2015 dégage un déficit d'investissement de – 202 293.44 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015, toutes sections confondues, s'établit à – 86 091.99 €.

La valeur comptable des stocks de terrains aménagés ressort à 1 462 693 € au 31/12/2015.

M. le Maire demande si quelqu'un veut connaître le détail par chapitre ? Non.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Puisqu'il n'y a ni question, ni observation, M. le Maire ayant confié, avec l'accord des membres du conseil, la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1^{er} adjoint, quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote du compte administratif – budget principal.

Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

Retour de M. le Maire dans la salle du conseil.

19H29 - SUSPENSION DE SEANCE POUR SIGNER LES COMPTES ADMINISTRATIFS - REPRISE DE SEANCE A 19H35

1.9. Affectation du résultat de fonctionnement 2015 – Budget principal

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le résultat 2015 doit faire l'objet d'une affectation au budget 2016 par le conseil municipal soit en section de fonctionnement, soit en investissement.

Le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **1 300 892.63 €**,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif 2016 comme suit :

Résultat de l'exercice 2015	Excédent	+ 1 300 892.63 €
Affectation du résultat 2015 à l'exécution du virement à la section d'investissement (C/1068)		+ 1 300 892.63 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.10. Affectation du résultat de fonctionnement 2015 – Budget annexe de l'eau potable

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **14 176.36 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2016 de l'Eau potable comme suit :

Résultat de l'exercice 2015		
Excédent		+ 14 176.36 €
Affectation du résultat 2015 :		
- En fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002		+ 14 176.36 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.11. Affectation du résultat de fonctionnement 2015 – Budget annexe de l'assainissement

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **82 506.18 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2016 de l'Assainissement comme suit :

<u>Résultat de l'exercice 2015</u>	
Excédent	+ 82 506.18 €
Affectation du résultat 2015 :	
- En fonctionnement à l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002	15 921.11 €
- En investissement au compte 1068 (Autres réserves)	66 585.07 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.12. Affectation du résultat de fonctionnement 2015 – Budget annexe du Lotissement du Portaret

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + **116 201.45 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2016 du lotissement du Portaret comme suit :

<u>Résultat de l'exercice 2015</u>	
Excédent	+ 116 201.45 €
Affectation du résultat 2015 :	
- En fonctionnement au compte 002	+ 116 201.45 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.13. Vote des taux d'imposition communaux 2016

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le conseil municipal est appelé à voter chaque année les taux des impositions directes : taxe d'habitation, taxes foncières.

Il est proposé de maintenir les taux des impôts directs locaux 2016 au niveau de 2015, soit :

- 16.97 % : taxe d'habitation
- 15.64 % : Taxe sur le foncier bâti
- 82.10 % : Taxe sur le foncier non bâti

M. le Maire souligne la qualité de la gestion communale qui permet de ne pas augmenter les impôts pour la 5^{ème} année consécutive. Le désendettement favorise également les investissements.

M. le Maire ajoute qu'un temps viendra où il faudra peut-être augmenter les taux d'imposition car l'Etat se désengage de plus en plus sur les communes (rythmes scolaires, instruction des permis de construire). L'avantage du Cannet tient de son PLU qui lui permet d'encaisser des recettes en rapport avec l'attractivité de la commune. Il est inadmissible que certains osent ne pas avoir d'avis ; c'est intolérable, alors qu'ils ont été élus.

Nous continuerons à investir pour le bien-être des cannetois, à condition que le juge nous permette de revenir à un axe normal.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.14. Budget primitif 2016 – Budget principal

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Mme C. Moretti rappelle qu'il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement des conseils municipaux et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Dépenses d'investissement :

Restes à réaliser 2015 :	1 023 580.41 €
Propositions nouvelles 2016 :	2 998 304.81 €
Total :	4 021 885.22 €

Recettes d'investissement :

Excédent d'investissement 2015	181 214.82 €
Restes à réaliser 2015	507 440.69 €
Propositions nouvelles 2016 :	3 333 229.71 €
Total :	4 021 885.22 €

Dépenses de fonctionnement :

Propositions nouvelles 2016	5 757 661.47 €
-----------------------------	----------------

Recettes de fonctionnement :

Propositions nouvelles 2016	5 757 661.47 €
-----------------------------	----------------

Total Budget : 9 779 546.69 €

Mme Moretti indique que l'annexe budgétaire relative aux subventions versées aux associations a fait l'objet de deux modifications :

- a) la subvention de 200 € initialement attribuée à l'association SET MIX a été retirée suite à des incertitudes sur la continuité de son activité ;
- b) ajout d'une subvention de 360 € à MODEL CLUB qui vient de déposer son dossier de demande de subvention.

M. le Maire demande si le montant est identique à 2015. M. E. Garcia acquiesce.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.15. Budget primitif 2016– Budget eau potable

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Dépenses d'investissement :

Restes à réaliser de 2015 : 255 018.00 €	
Propositions nouvelles 2016 :	129 728.09 €
Total :	384 746.09 €

Recettes d'investissement :

Excédent d'investissement 2015 :	267 203.13 €
Propositions nouvelles 2016 :	117 542.96 €
Total :	384 746.09 €

Dépenses de fonctionnement :

Propositions nouvelles 2016	691 125.18 €
-----------------------------	--------------

Recettes de fonctionnement :

Propositions nouvelles 2016	691 125.18 €
-----------------------------	--------------

Total du budget : 1 075 871.27 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.16. Budget primitif 2016 – Budget assainissement

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Dépenses d'investissement :	
Déficit d'investissement 2015	- 21 585.07 €
Restes à réaliser 2015:	70 000.00 €
Propositions nouvelles 2016 :	257 994.41 €
Total :	349 579.48 €
Recettes d'investissement :	
Restes à réaliser 2015	25 000.00 €
Propositions nouvelles 2016 :	324 579.48 €
Total :	349 579.48 €
Dépenses de fonctionnement :	
Propositions nouvelles 2016	502 011.44 €
Recettes de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement reporté 2015	15 921.11 €
Propositions nouvelles 2016	486 090.33 €
Total :	502 011.44 €
Total du budget :	851 590.92 €

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.17. Budget primitif 2016 – Lotissement du Portaret

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Dépenses d'investissement :	
Déficit d'investissement 2015	202 293.44 €
Propositions nouvelles 2016 :	2 754 399.18 €
Total :	2 956 692.62 €
Recettes d'investissement :	
Propositions nouvelles 2016 :	2 956 692.62 €
Total :	2 956 692.62 €
Dépenses de fonctionnement :	
Propositions nouvelles 2016	3 009 229.51 €
Recettes de fonctionnement :	
Excédent reporté 2015	116 201.45 €
Propositions nouvelles 2016	2 893 028.06 €
Total :	3 009 229.51 €
Total du budget :	5 965 922.13 €

Il est précisé que le niveau élevé du total des dépenses et des recettes s'explique en grande partie par les écritures comptables d'ordre relatives aux stocks de terrains. Il faut retenir que le budget 2016 intègre la vente des lots 2 à 4 et 8 à 15 pour un montant de 1 377 028 € H.T. De plus, il est inscrit 1 106 000 € pour le remboursement du capital de la dette.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

19H58 - *SUSPENSION DE SEANCE POUR SIGNER LES BUDGETS PRIMITIFS - REPRISE DE SEANCE A 20H05*

M. le Maire remercie et félicite Mme C. Moretti et M. E. Garcia pour la qualité de cette présentation du budget ; c'est l'occasion de se rendre compte de la complexité du domaine et de la rigueur exigée. Les comptes sont publics et sont comparés avec ceux de la perception.

2. POLE ADMINISTRATION GENERALE

2.1. Indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes

M. Arancibia présente le projet de délibération.

La création d'une régie de recettes au niveau du service de l'eau permet de dépoussiérer le dispositif à l'égard des agents responsables. En effet, lorsque la collectivité crée une régie d'avances et de recettes, une indemnité de responsabilité peut-être être allouée sur délibération à ses régisseurs. La commune a d'autres régies qui fonctionnent actuellement : médiathèque, culture – tourisme. En projet : cantine.

M. Arancibia reprend le tableau intégré au projet de délibération et à la note de synthèse : l'indemnité versée serait de l'ordre de 410 / 550 € annuels, elle repose sur le montant des recettes encaissées et pourrait donc être variable d'une année sur l'autre. Il est donc proposé de valider le dispositif cette indemnité de responsabilité + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

M. le Maire précise qu'on attend beaucoup de cette régie. La chasse aux mauvais payeurs entreprise par la Trésorerie n'est pas très efficace. La régie permet d'être au plus près des administrés, de comprendre les situations difficiles, éventuellement proposer des paiements échelonnés.

M. le Maire demande si le régisseur est responsable sur ses deniers. M. M. Arancibia répond par l'affirmative compte tenu de la manipulation d'argent public et précise que des assurances spécifiques existent.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.2. Remboursement des frais de déplacements liés aux concours et examens

M. Arancibia présente le projet de délibération.

Ce sujet a été débattu en Comité Technique. Le CNFPT se désengage de nombreux frais et ne rembourse les frais de trajets qu'à partir du 41^{ème} kilomètre. En deçà, les frais de transport sont pris en charge par l'agent qui utilise son véhicule personnel ; le prêt d'un véhicule Mairie peut être envisagé, c'est très souvent le cas. Au-delà, les formations délocalisées ont souvent lieu à Vidauban, Le Luc ou au Cannet des Maures.

M. M. Arancibia précise que la collectivité essaye de favoriser la formation des agents en trouvant l'équilibre pour que la commune ne prenne pas tous les frais à sa charge. En 2015, 274 jours de formation ont été suivis par les agents, soit un agent à temps plein sur une année. M. le Maire demande, puisque ces frais sont inscrits au budget, si on peut connaître leur montant à l'avance ?

M. Garcia répond qu'on procède à une estimation. En 2015, 2 105 € avaient été prévus. En 2016, 1750 € ont été inscrits.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.3. Création d'un poste d'agent relevant de la filière police municipale à temps complet au tableau des effectifs

M. Arancibia présente le projet de délibération et explique qu'un policier municipal étant indisponible consécutivement à un arrêt de travail « accident trajet » depuis quelques années et pour une durée indéterminée, l'idée est d'arriver à 4 agents effectifs.

Depuis trois ans, on ne parvient pas à stabiliser l'équipe. Un 3^{ème} agent viendrait donc compléter l'effectif au 15 avril, un 4^{ème} pour cet été.

Compte tenu de l'expérience exigée, et des profils reçus, il est retenu la création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de police municipale au tableau des effectifs. Ce besoin sera ainsi satisfait par un personnel expérimenté dans les métiers de l'ordre public.

Ce poste sera pourvu par voie de mutation. Les crédits nécessaires au paiement de la rémunération et charges sociales correspondantes seront inscrits au budget de fonctionnement de la Commune.

M. le Maire indique qu'il convient de renforcer la Police Municipale car la Gendarmerie Nationale a de moins en moins de moyens ; là aussi l'Etat se désengage : par exemple, la Gendarmerie a demandé aux communes la mise en place d'une caméra « LAPI » qui lit et enregistre les plaques d'immatriculation. M. le Maire ajoute qu'il en va de même avec la Région et le Département concernant les subventions relatives à la construction des stations d'épuration : nous n'avons obtenu que 25 % de participation lors de la réalisation de la nôtre / 70 % aurait pu être alloués à la municipalité précédente, qui a d'ailleurs, à l'époque, manqué le coche. Il évoque également la participation financière des communes au Service départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS), qui passe pour la commune de 80 000 euros à 130 000 euros. On charge de plus en plus les communes.

M. le Maire indique que des contrôles radar ont été demandés dans le village et sur les secteurs « sensibles », notamment route du Thoronet.

M. R. Baile demande si ce sera le cas également sur la RDN7 ? M. le Maire répond qu'on incitera la Police Municipale à verbaliser à proximité du ralentisseur. Il met d'ailleurs en garde les riverains imprudents et profite de la présence de la presse pour diffuser ce rappel à la prudence : il n'y aura aucune d'intervention de sa part pour annuler les contraventions ; la vitesse est un grave problème et, selon lui, seule la punition a malheureusement des effets sur les conducteurs.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4. Information du conseil municipal s'agissant de la mise en place de fonds de concours par la Communauté de Communes Cœur du Var

Cette délibération est présentée au Conseil Municipal à titre informatif.

M. le Maire explique que la communauté de communes Cœur du Var a décidé le 01 décembre 2015 de la création de fonds de concours pour soutenir notamment l'investissement des petites communes. Le montant annuel maximal du fonds de concours à une commune sera de 30 000 euros pour une enveloppe totale de 120 000 euros. Les domaines d'intervention sont :

- les équipements sportifs
- les équipements de loisirs et tourisme
- la sauvegarde du patrimoine phare

Ce sont des projets visibles et qui s'adressent plus particulièrement à la jeunesse.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

3. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Déclassement du domaine public de la commune d'une partie d'espace vert en friche et son classement dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession sis rue de l'Argelas

M. P. Martos présente le projet de délibération

Il convient de soumettre au conseil municipal la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune le détachement d'environ 500 m² d'une partie d'espaces verts sis rue de

l'Argelas et son classement dans le domaine privé communal, préalable indispensable en vue d'une cession.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

M. le Maire, s'adressant à Mme C. Dudon, lui dit que le projet devrait l'intéresser plus particulièrement puisque son frère, qui s'était pourtant engagé à donner le passage à la commune, suite à la résiliation de servitude d'accès qu'avait signée Mme Aubard, vient de revenir sur sa décision. Pour rappel, l'idée était qu'en contre partie de la réalisation d'un accès piéton public sur une partie du terrain de M. Ganne (frère de Mme C. Dudon), la commune réalisait un nouvel accès à Mme Aubard, côté impasse des Genévriers, car cette dernière depuis le renoncement à sa servitude que M. Ganne lui avait proposé de signer, se trouvait enclavée. Toutefois, l'accès piéton prévu par la commune sur une partie de l'actuel accès de M. Ganne n'est plus réalisable car ce dernier a changé d'avis. Aussi, M. le Maire précise que de ce fait, le principe d'échange de bons procédés proposé par la commune pour satisfaire les deux parties et ainsi éviter une procédure de désenclavement entre ces deux particuliers, est ainsi rompu car ce revirement de situation. Aussi, M. le Maire indique que la délibération actée en conseil municipal du 10 février dernier, qui portait sur la création d'un nouvel accès pour Mme Aubard, sera donc annulée lors du prochain conseil municipal et qu'il se réserve le droit de s'associer à la famille Aubard ; M. le Maire enjoint Mme C. Dudon à en informer son frère. Mme C. Dudon répond que cette affaire concerne uniquement son frère. M. le Maire lui fait remarquer, qu'en séance du 10 février 2016, elle avait pourtant sollicité des informations sur ce dossier.

3.2. Cession d'une partie du terrain cadastré section G n°2487, sise impasse des Genévriers

M. Pierre Martos présente le projet de délibération et informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section G n° 2487, sise impasse des Genévriers, appartient au domaine privé de la commune. Cette dernière souhaite mettre en vente une partie de cette parcelle d'une superficie de 544 m². Une servitude de tréfonds sera prévue au profit de la parcelle cadastrée section G n°1216, il ajoute que la commune souhaite vendre cette parcelle au prix de 120.000€.

M. le Maire ajoute que le terrain est viabilisé.

Il convient de soumettre au conseil municipal l'approbation de cette cession et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3. Convention de servitudes de passage au profit d'ERDF sur la parcelle communale section G n° 2841 sise lieu-dit Farriou, lotissement Lou Casaou

M. P. Martos présente le projet de délibération et rappelle que des travaux sur un terrain communal ne peuvent être entrepris sans autorisation. Il explique la nécessité pour ERDF de procéder à des travaux pour alimenter en électricité les futures constructions, lieu-dit Farriou, lotissement Lou Casaou. Par conséquent, ERDF sollicite la commune afin d'obtenir l'autorisation de réaliser lesdits travaux, mais aussi de signer une convention de servitudes.

Cette convention vise à faciliter l'accès et donc la réalisation de travaux souterrains sur le réseau.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ERDF pour l'installation et la gestion de câbles souterrains – basse tension sur la parcelle communale section G n° 2841, sise lieu-dit Farriou, lotissement Lou Casaou.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4. Cession de la parcelle G 3485 sise 46, rue Ambroise Paré, pour la réalisation d'un pôle médico-libéral et de logements

M. P. Martos présente le projet de délibération. Il rappelle l'intérêt pour la commune de disposer d'un centre médico-libéral à rayonnement départemental dans son centre-ville, ainsi que la nécessité de répondre au besoin de logements en centre-ville.

Il fait remarquer que, malgré l'intérêt évident de cette réalisation pour la commune, il s'agit d'un projet dont l'opposition ne veut pas.

Le permis de construire a été déposé sur le terrain le 30 décembre 2015 et est actuellement en cours d'instruction.

Il porte sur la réalisation de 3 bâtiments d'une surface de plancher totale de 3404m² et d'un lotissement de 4 maisons individuelles.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section G 3485 d'une superficie de 9 879 m² au profit de M. Henri POCHODIAN, domicilié 3289, RN7, Clos des Varquières, 13670 Saint-Andiol, au prix de 110 € du m², soit 1 086 690 €.

M. le Maire prend la parole et explique, qu'à la naissance de ce projet, le groupe d'opposition avait prétendu que M. P. Martos et lui-même pouvait y avoir un intérêt personnel. M. le Maire ajoute que, aussi, pour ne pas faire peser le risque de conflit d'intérêts et... éviter tout recours supplémentaire des élus minoritaires..., il confie la présidence du conseil municipal à M. André Del Pia, 1^{er} adjoint, et quitte la salle avant qu'il ne soit procédé au vote.

M. A. Del Pia demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

Pour	23
Contre	
Abstention	

Retour de M. le Maire dans la salle du Conseil.

4. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

4.1. Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le multi-accueil Les Cannelons

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le multi-accueil « Les Cannelons », la CAF a contraint de faire évoluer l'offre de service du multi-accueil qui se devait de répondre aux critères du contrat PSU (prestation de service unique) en optimisant sa capacité d'accueil, en améliorant son fonctionnement en proposant un service complet, restauration (déjeuner et goûter), hygiène (couches), tout en adoptant des horaires plus en adéquation avec les attentes des parents.

Le tarif horaire d'accueil dépend du revenu des parents, et du nombre d'enfants de la famille.

M. M. Arancibia ajoute que l'ensemble des cannetois ont accès à ce service. Cette structure est sérieuse et très appréciée des familles. 20 enfants sont accueillis le matin et 15 l'après-midi.

Il rappelle que la commune du Thoronet a mis un terme en 2013 à son partenariat avec le multi accueil « Les Cannelons », ce qui représente une perte de financement de 11 000 euros par an pour la commune du Cagnet des Maures.

Considérant le budget prévisionnel 2016 présenté, il est sollicité une participation de 76 000 euros. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention jointe au projet de délibération et d'autoriser M. le Maire à signer le dit document.

M. le Maire ajoute que l'Etat, la Région, la CAF prennent des décisions et les communes doivent gérer : ainsi, la CAF impose indirectement à la commune d'assumer les frais pour les couches et les repas...

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.2. Autorisation de signature d'une convention de partenariat d'objectifs et de financement avec le Comité d'Animation

M. G. Debove présente le projet de délibération.

Il indique qu'une coquille s'est glissée dans ce projet de délibération : en effet, il convient de lire « AUTORISE le versement d'une subvention de 48 120 euros (quarante-huit mille cent-vingt euros) au titre de l'exercice 2016 », et non 2015, comme mentionné.

Avec l'approbation de l'assemblée, cette erreur sera corrigée sur la délibération.

Le Comité d'Animation du Cannet des Maures (C.A.C.M) est un partenaire important de la vie locale qui œuvre pour des activités pour tous les Cannetois, dans une mixité générationnelle et sociale. Il permet d'animer le territoire et d'offrir à la population un panel d'activités et d'animations pour les fêtes traditionnelles notamment mais aussi pour des événements sportifs. Dès lors, elle relève d'un intérêt communal certain.

Il est ainsi envisagé de lui attribuer pour l'année 2016, conformément à sa demande, une subvention de 48 120 euros ainsi que la mise à disposition de locaux permettant le stockage de matériels.

M. G. Debove précise que le CACM a organisé récemment une exposition de vieilles voitures sur un weekend. Cette manifestation a été très appréciée et a remporté un vif succès. « Il se passe quelque chose au Cannet des Maures » ajoute-t-il.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention *ad hoc*.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.3. Subventions de fonctionnement 2016

M. G. Debove présente le projet de délibération.

Il indique qu'une coquille s'est glissée dans ce projet de délibération : en effet, il convient de lire « Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 aux associations figurant ci-dessous : », et non 2015, comme mentionné.

Avec l'approbation de l'assemblée, cette erreur sera corrigée sur la délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 aux associations figurant ci-dessous :

Dénomination associations	Montants
Club de la Gaîté	720 €
Confrérie de la cerise précoce	450 €
Ethique Environnement	450 €
Les randonneurs cannetois	450 €
Les Relais et Restaurants du Cœur	4 000 €
TOTAL	6 070 €

Il existe des associations locales dont au moins un conseiller municipal en exercice siège au sein des organes décisionnels, faisant peser le risque de conflit d'intérêts ; dans de telles conditions, les membres concernés par leur mandat associatif sortent de la salle du conseil afin qu'ils ne prennent part ni à la délibération, ni au vote.

Ainsi, Mmes A. Sautron, O. Gailhard, M. Thireau, C. Botrini et M. R. Baile quittent la salle.

Mme S. Blayac demande si un membre du bureau ou de l'association se doit de ne pas participer au vote également. M. M. Arancibia lui répond que seuls les membres qui sont amenés à avoir un rôle de décision ou de contrôle doivent quitter la salle.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

Pour	20
Contre	
Abstention	

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée par son président à 20h42.